DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 mai 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 2 (Stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine à des énergies renouvelables).
Suite aux commentaires B-0268 d'Hydro-Québec Distribution sur la demande du RTIEÉ afin que la Régie requiert à HQD de répondre à des demandes de renseignements en Phase 2.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* remercie Hydro-Québec Distribution pour ses commentaires B-0268 sur les demandes du RTIEÉ et d'autres intervenants afin que la Régie requiert à HQD de répondre à des demandes de renseignements en Phase 2.

Suite à cette lettre, nous retirons une partie de notre demande mais la maintenons pour d'autres parties tel que précisé ci-après :

- **Nous maintenons notre question RTIEÉ-4.1.3** (en y rectifiant, comme HQD l'a correctement noté à une réponse antérieure et tel que déjà rappelé à notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022, les mots, « tableaux R-2.2 et R-2.4 » par « tableaux R-5.2.2 et R-5.2.4 ».

  En effet, tel que mentionné, **cette question vise à obtenir des tableaux de scénarios qui soient comparables.**

  Par ailleurs, bien que cela ne soit pas demandé dans notre question, nous réitérons notre invitation à la Régie à demander aussi, de son propre chef, que les tableaux incluent aussi le **scénario *« statu quo avec abandon des PUEERA »***, puisqu'une comparaison avec le statu quo sans abandon des PUEERA ne fournit pas une information comparative claire par exemple quant aux coûts et quant aux émissions du mazout léger et lourd selon les scénarios.

  De plus, nous nous réitérons notre invitation à la Régie à demander également à HQD d'**inclure les scénarios de notre question RTIEÉ-4.1.3 (et le scénario de statu quo**

avec abandon des PUERRA) également au tout nouveau tableau Excel confidentiel du Distributeur B-0267, HQD-12, Doc. 11.02 (le numéro comportait une erreur cléricale notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022).

En réponse aux commentaires B-0268 d'Hydro-Québec Distribution sur tout ce qui précède, nous soulignons que la Régie, dans sa Décision D-2022-043, au parag. 50, a spécifiquement permis que des DDR soient logées scénarios déposés en preuve :

> ***« tout en permettant des questions sur des variantes raisonnables de ces scénarios »***

Or, nous soumettons que les scénarios suivants que nous avons demandés sont bel et bien de telles « variantes raisonnables » :

- **Le scénario *« statu quo avec abandon des PUEERA »***. En effet, HQD a lui-même jugé raisonnable de l'inclure au Tableau 1 de sa preuve principale, Pièce B-0204, HQD-11, Doc. 1, mais omet de le reproduire au tout nouveau Fichier Excel confidentiel B-0267, HQD-12, Doc. 11.02, qui constitue pourtant un développement de ce même Tableau 1. L'inclusion de ce **scénario *« statu quo avec abandon des PUEERA »*** au Tableau 1 de sa preuve principale, Pièce B-0204, HQD-11, Doc. 1 constitue une reconnaissance par HQD de la raisonnabilité de cette variante, d'autant plus que le scénario *« statu quo sans abandon des PUEERA »* n'est (à tort ou à raison) pas même considéré dans les plans de HQD. Tous les scénarios considérés sont « avec abandon des PUERRA ». Il est donc logique que tant le nouveau Fichier Excel confidentiel B-0267, HQD-12, Doc.11.2 que tous les autres tableaux de notre question RTIEÉ-4.1.3, voire même aussi le nouveau tableau B-0266, HQD-12, Doc. 11.1, inclut ce scénario *« statu quo avec abandon des PUEERA »*. L'omission d'un **scénario *« statu quo avec abandon des PUEERA »*** amène le résultat aberrant que les scénarios solaires sont davantage émetteurs de GES que le *statu quo*; cette aberration provient du fait que le statu quo est avec *maintien des PUEERA*.

- **Le scénario S-2 (raccordement sans gestion de la pointe à CAM)**. Nous notons en effet qu'HQD, à la demande en DDR de la Régie, a inclus ce scénario S-2 à certains de ses tableaux mais pas à d'autres. Il est souhaitable d'uniformiser la liste des scénarios traités dans tous les tableaux d'HQD.

- **Les variantes de scénarios " légères " S-7, S-8, S-9, S-10, S 11 et S-12, c'est-à-dire des variantes de ces 6 scénarios comportant la conversion de la centrale de Cap-aux-Meules au diesel léger**. Il est en effet essentiel de disposer ce ces variantes *« légères »* des scénario éoliens et solaires, car autrement la comparaison serait imparfaite avec le scénario de raccordement qui, lui, comporte la conversion de la centrale de Cap-aux-Meules au diesel léger.

  En se limitant à comparer des scénarios éoliens et solaires avec mazout liurs avec un scénario raccordement avec mazout léger, HQD biaise à la

hausse la mesure des émissions de GES de tous les scénarios éoliens et solaires.

- **Une variante " diesel léger " du scénario S-17 éolien-solaire**, c'est-à-dire ne comportant pas de GNR-L mais plutôt du diesel léger.

  Il est en effet surprenant que, malgré toute son énorme publicité sur les *« bouquets de solutions »*, la seule combinaison éolien-solaire qu'HQD examine soit celle improbable et contre-nature d'une combinaison avec le GNR-L. Voir notamment **HQD**, Pièce B-0264, HQD-12, Doc. 10, Réponses au RTIEÉ, page Adobe 76 (et ce n'est pas la seule mention par HWD du « bouquet électrique »; nous mettrons en preuve d'autres usages de cette expression par HQD dans ses communications sur les IDLM :

Diversification du bouquet électrique des Îles

par Janis Crawford.

VOIR LES COMMENTAIRES

Le bouquet électrique d'une zone géographique correspond à l'ensemble des sources d'énergie utilisées dans cette zone.

Pour que l'approvisionnement en électricité soit fiable et suffisant, le bouquet électrique doit être constitué d'une source d'énergie de base qui permet de compenser les variations des autres sources d'énergie, telles que les énergies éolienne et solaire.

Dans notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022, nous avons aussi demandé qu'HQD fournisse les informations suivantes déjà demandées à notre question RTIEÉ-4.1.3, et auxquelles HQD n'a pas répondu, sans explication :

- les lignes indiquant le degré de précision des quantités et des coûts du carburant biomassique des scénarios S-13 et S-14 d'une manière qui soit compatible avec votre tableau R-5.11 de la référence (i) et
- une ligne finale indiquant les taux agrégés (« totaux ») de précision (en plus et en moins) de chacun des scénarios.

Enfin, à la fin de question RTIEÉ-4.1.3 (réitérée par notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022), nous avons demandé l'uniformisation des tableaux de HQD, de manière à ce que chacun comporte la même liste de scénarios et d'informations susdites.

Nous rappelons que la Régie possède également son propre pouvoir de demander l'information susdite et l'uniformisation des tableaux demandée ci-dessus. La Régie peut le faire dans l'intérêt public. Il n'est en effet pas dans l'intérêt du processus régulatoire qu'il y ait dissymétrie entre les tableaux de HQD, de sorte que certains scénarios seraient traités dans une partie des tableaux et non dans les autres.

La liste susdite d'informations manquantes n'est pas reconstituable par les intervenants.

Même devant les tribunaux judiciaires, les parties sont tenues d'offrir leur collaboration. Nous soumettons qu'***a fortiori***, ils le sont devant une tribunal régulatoire tel la Régie de l'énergie. La procédure devant la Régie n'est pas un jeu de cache-cache :

Code de procédure civile, RLRQ, c. C-25.01, Extraits

DISPOSITION PRÉLIMINAIRE *Le Code de procédure civile […] vise à permettre**, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends et des litiges, par des procédés adéquats, efficients, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes**. Il vise également à assurer **l'accessibilité, la qualité et la célérité** de la justice civile, **l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre**, ainsi que **le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice**. […]*

20. Les parties se doivent de coopérer notamment en s'informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal *et en s'assurant de préserver les éléments de preuve pertinents. […]*

- Au **tableau Excel confidentiel B-0267, HQD-12, Doc. 11.2** (le numéro comportait une erreur cléricale dans notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022), à la page GES, nous réitérons la colonne C est défectueuse. Il y aurait lieu pour HQD de le rectifier. Dans le **tableau Excel confidentiel B-0267, HQD-12, Doc. 11.2** que nous avons reçu de HQD, il n'existe aucun chiffre, mais uniquement les mots « #REF! » dans chacune des cases. Dans ses commentaires B-0268 d'Hydro-Québec Distribution, HQD indique que dans sa version de la même pièce, elle aurait des chiffres; ce n'est pas la version de ce tableau qu'elle nous a transmise. Nous n'avons aucun chiffre à la page GES, dans la colonne C, au tableau qu'HQD nous a transmis. Également, tel que susdit, l'unité de mesure de la colonne E n'est pas indiquée. D'où notre demande à HQD de rectifier ce tableau confidentiel.

  Nous remercions HQD, dans ses commentaires B-0268, d'avoir spécifié l'unité de mesure de la colonne E que nous avions demandée.

- Nous réitérons aussi notre demande à la Régie à demander à HQD de déposer une **version caviardée du tableau Excel confidentiel B-0267, HQD-12, Doc. 11.2**, en justifiant la partie qu'elle désire garder confidentielle. Ce n'est certainement pas la totalité de la pièce qui serait confidentielle.

  Veuillez noter que notre lettre C-RTIEÉ-0086 du 16 mai 2022 à cet égard et la présente constituent une contestation de la confidentialité invoquée par HQD. Nous nous réservons le droit au besoin de compléter cette contestation de la confidentialité.

- **Nous retirons notre contestation de l'insuffisance de la réponse d'HQD à notre question RTIEÉ-4.8.1**, vu l'indication de cette dernière qu'elle ne dispose pas de l'information demandée (ce qui nous surprend) concernant :
  - sa charge de chauffage en pointe, ni
  - la Demande électrique totale en énergie ou en puissance si l'on soustrait 100 ou 300 heures de pointe.

Ces informations auraient été utiles pour déterminer la puissance requise en éolien ou solaire, avec une gestion de la pointe par la centrale thermique. Mais HQD a déjà effectué certains calculs comparatifs quant aux scénarios de raccordement S-2 et S-3, ce qui rend particulièrement utile d'avoir le scénario S-2 dans tous les tableaux tels que nous l'avons demandé plus haut.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).